

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien, tenue le 9 mai 2022, à 19 h 00, au 249, rue Saint-Joseph à Ange-Gardien, à laquelle sont présents les conseillers suivants : Mme et MM les conseillers Charles Choquette, Marie-Ève Goos, Éric Ménard et Benoit Pepin.

Formant quorum sous la présidence de M. Yvan Pinsonneault, maire

Madame Carole Latour, directrice des Services administratifs, est aussi présente.

Messieurs Jonathan Alix et Rhéal Grenier sont absents.

ORDRE DU JOUR

Points pour délibération

1 Assemblée

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022, 20 h

2 Assemblée du 9 mai 2022

- 2.1 Liste des comptes à payer
 - 2.1.1 Liste des comptes à payer 2022

Période de questions

3 Administration générale

- 3.1 Conseil municipal
 - 3.1.1 Demande du CPE Bambin Club
 - 3.1.2 Adoption du Règlement numéro 886-22 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Ange-Gardien
 - 3.1.3 Tournoi de golf 2022
 - 3.1.4 Congrès FQM – 22 au 24 septembre 2022
 - 3.1.5 Correction des procès-verbaux des mois de mars et avril 2022
- 3.2 Gestion financière et administrative
 - 3.2.1 Embauche d'une adjointe administrative, responsable des communications
 - 3.2.2 Embauche de personnel aux services des travaux publics
 - 3.2.3 Rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle
 - 3.2.4 Location de la salle municipale
- 4.1 Service des Incendies
 - 4.1.1 Rapports d'événements
 - 4.1.2 Nomination de Éric Lepage au poste de lieutenant supplémentaire

5 Transport & bâtiment

5.1 Voirie & réseau routier

- 5.1.1 Entretien des chemins d'hiver – Échange de services avec la Ville de Saint-Césaire
- 5.1.2 Demande d'installation de radars photo sur le territoire de la MRC de Rouville
- 5.1.3 Installation de deux poteaux pour la traverse piétonnière coin Saint-Georges & Saint-Joseph
- 5.1.4 Correction du pavage dans certains secteurs de la municipalité

6 **Hygiène du milieu**

6.1 Réservoir, Réseau de distribution d'eau et usine épuration

- 6.1.1 Offre de services pour l'opération des équipements d'eau potable et d'eaux usées

7 Aménagement, urbanisme et développement

7.1 Aménagement, urbanisme et zonage

- 7.1.1 Approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Construction de garages aux 384 et 388, rue Principale (lots 5 979 397 et 5 979 398)
- 7.1.2. Demande de modification du plan de zonage du Règlement de zonage numéro 617-05 – Intégration de la zone 405 à même la zone 403
- 7.1.3 Adoption du règlement numéro 878-21 concernant les nuisances

Loisirs et culture

8.1 Activités récréatives et culturelles

- 8.1.1 Embauche des accompagnateurs au camp de jour 2022
- 8.1.2 Compte-rendu, comité de suivi MADA

8.2 Infrastructures

Période de questions

9 **Divers & affaires nouvelles**

Correspondance

- Co-1 Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Suivi dossier Olymel, SEC
- Co-2 Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Suivi dossier Bau-Val inc.
- Co-3 Sûreté du Québec – Formation pour personne en crise
- Co-4 Les enfants de l'Opéra – Remerciements et invitation à l'assemblée générale

RÉSOLUTION 05-108-22

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2022, 20 H

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022, 20 h.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-109-22
LISTE DES COMPTES À PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Brigitte Vachon, dépose la liste des déboursés ainsi que la liste des comptes à payer du 1^{er} au 30 avril 2022.

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes ci-après résumés :

Fournisseurs	200 225,02 \$
Déboursés directs	2 870,00 \$
Salaires	39 217,82 \$

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 05-110-22
DEMANDE DU CPE BAMBIN CLUB

En réponse à la demande du CPE Bambin Club, il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu :

- D'autoriser le prêt du terrain de baseball situé sur la rue Saint-Joseph, ainsi que l'accès au cabanon pour le fonctionnement des structures gonflables, le 1^{er} juin de 6 h 00 à 20 h 30, si pluie remise au mercredi 8 juin 2022
- D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Saint-Jean, soit devant l'installation du CPE Bambin Club située sur cette rue, ainsi que la fermeture de la rue Rachel, entre la rue Principale et la rue Jérôme, en ce qui concerne la deuxième installation, afin que ce dernier puisse organiser une journée bicyclette pour ses deux installations, le 22 juin 2022, de 8 h 45 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00, si pluie remise au 29 juin 2022.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-111-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 886-22 DÉCRÉTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ D'ANGE-GARDIEN

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'adopter le règlement numéro 886-22 décrétant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité d'Ange-Gardien.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-112-22

TOURNOI DE GOLF 2022

Il est proposé par M. Benoit Pépin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu d'autoriser les inscriptions et les dépenses relatives à la participation de Monsieur le Maire, Yvan Pinsonneault, ainsi que trois (3) membres du conseil, aux tournois de golf d'un maximum de cinq municipalités ou organismes avoisinants pour la saison 2022.

Il est également résolu d'autoriser les dépenses relatives à la participation de la directrice générale, madame Brigitte Vachon, ainsi que trois (3) employés municipaux, au tournoi de golf de Saint-Césaire, dans le cadre du 200^e anniversaire de la ville de Saint-Césaire.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-113-22

CONGRÈS F.Q.M. – 22 AU 24 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser l'inscription du maire, de trois conseillers et de la directrice générale, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (F.Q.M.) qui se tiendra les 22, 23 et 24 septembre 2022 au Palais des congrès de Montréal, ainsi que les frais relatifs.

Adopté à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 14 MARS 2022

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au dépôt de projet de règlement de la Municipalité d'Ange-Gardien, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au titre du dépôt du projet de règlement, il est inscrit :

« Dépôt du projet de règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 748 926 \$ et un emprunt de 872 926 \$ pour la réfection du rang Casimir : »

Or, on devrait lire :

« Dépôt du projet de règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 753 938 \$ et un emprunt de 873 926 \$ pour la réfection du rang Casimir : »

À la nomination de la personne qui dépose, il est inscrit :

« M. Jonathan Alix dépose le projet de règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 748 926 \$ et un emprunt de 873 926 \$ pour la réfection du rang Casimir : »

Or, on devrait lire :

« M. Jonathan Alix dépose le projet de règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 753 938 \$ et un emprunt de 873 926 \$ pour la réfection du rang Casimir : »

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2022

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution numéro 04-093-22 de la municipalité d'Ange-Gardien, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au titre de la résolution, il est inscrit :

« Adoption du règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 748 926 \$ et un emprunt de 873 926 \$ pour la réfection du rang Casimir : »

Or, on devrait lire :

« Adoption du règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 753 938 \$ et un emprunt de 873 926 \$ pour la réfection du rang Casimir. »

À la proposition, il est inscrit :

« Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu d'adopter le règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 748 926 \$ et un emprunt de 842 926 \$ pour la réfection du rang Casimir. »

Or, on devrait lire :

« Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu d'adopter le règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 753 938 \$ et un emprunt de 873 926 \$ pour la réfection du rang Casimir. »

Au premier alinéa, il est également résolu, il est inscrit :

« De procéder à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Pommeraie d'un maximum de 100 % du coût de l'emprunt au Règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 748 926 \$ et un emprunt de 873 926 \$ pour la réfection du rang Casimir. »

Or, on devrait lire :

De procéder à un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Pommeraie d'un maximum de 100 % du coût de l'emprunt au Règlement numéro 885-22 décrétant une dépense de 1 753 938 \$ et un emprunt de 873 926 \$ pour la réfection du rang Casimir. »

La résolution numéro 04-093-22 a été modifiée.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 AVRIL 2022

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice-générale et greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 885-22 de la Municipalité d'Ange-Gardien, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au 3^e « attendu que » du règlement, il est inscrit :

« Attendu que la municipalité a reçu l'approbation de l'aide pour le volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) d'un montant de 873 426 \$: »

Or, on devrait lire :

« Attendu que la municipalité a reçu l'approbation de l'aide pour le volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) d'un montant de 873 926 \$: »

Le règlement numéro 885-22 a été modifié.

RÉSOLUTION 05-114-22

EMBAUCHE DE MADAME JESSICA RAYMOND AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

Il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu d'entériner l'embauche de Mme Jessica Raymond au poste d'adjointe administrative, responsable des communications selon l'échelle salariale en vigueur, pour une période probatoire de six (6) mois.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-115-22

EMBAUCHE DE PERSONNELS AUX TRAVAUX PUBLICS ET À L'ENTRETIEN

Le poste de préposé à l'entretien et aux travaux publics étant vacant, il est proposé par M. Benoit Pépin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu de demander des candidatures pour ledit poste.

Il est également résolu d'ouvrir un poste saisonnier de préposé à l'entretien pour la période estivale.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale, madame Brigitte Vachon, fait rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle, selon lequel aucun événement n'a été relevé au cours de l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-116-22

LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Suite à une rencontre avec les travaux publics concernant la location de la salle communautaire, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'apporter certaines modifications lors de la location, telles:

- Qu'il n'y est qu'une seule location par fin de semaine,
- Que le prix de la location soit fixé à 150 \$, et seulement pour les résidents d'Ange-Gardien,
- Que la cuisine ne soit plus accessible excepté pour les organismes liés à la municipalité.
- Qu'un dépôt de 150 \$ soit exigé lors de la signature du contrat;
- Qu'une clé soit remise au locataire le vendredi AM ainsi qu'une feuille de tâches à effectuer lors de la fermeture.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES INTERVENTIONS DU SERVICE DES INCENDIES

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Brigitte Vachon, procède au dépôt du rapport des interventions du Service des incendies.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-117-22

NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC LEPAGE AU POSTE DE LIEUTENANT SUPPLÉMENTAIRE

Suite aux recommandations de monsieur Philippe Chartrand, directeur du Service des incendies, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu de nommer monsieur Éric Lepage au poste de lieutenant supplémentaire, pour remplacer monsieur Pascal Paré.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-118-22

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – ÉCHANGE DE SERVICES AVEC VILLE DE SAINT-CÉSAIRE

Considérant qu'une portion de 1.58 km du rang Saint-Charles et une portion de 1.61 km du rang Casimir, appartenant à la Ville de Saint-Césaire, sont déneigées par la Municipalité d'Ange-Gardien;

Considérant qu'une portion de 1.46 km du rang Rosalie, appartenant à la Municipalité d'Ange-Gardien, est déneigée par la Ville de Saint-Césaire;

Considérant que la portion de la Ville de Saint-Césaire, déneigée par la Municipalité d'Ange-Gardien, est plus longue de 1.73 km;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire et la Municipalité d'Ange-Gardien s'entendent d'année en année pour la facturation du déneigement de 1.73 km par la Municipalité d'Ange-Gardien à la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Éric Ménard et résolu de facturer à la Ville de Saint-Césaire la somme de 5 176,42 \$, relativement au déneigement d'une partie du rang Saint-Charles et d'une portion du rang Casimir, en fonction du tarif du contrat de déneigement en vigueur chaque année.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-119-22

DEMANDE D'INSTALLATION DE RADARS PHOTO SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUVILLE

Considérant que des problématiques de vitesse sur le territoire de la MRC de Rouville sont régulièrement portées à l'attention des membres du conseil;

Considérant le sentiment d'insécurité que cette problématique génère pour les citoyennes et les citoyens confrontés aux effets directs et quotidiens des excès de vitesse;

Considérant que certains secteurs sur le territoire nécessiteraient une présence policière accrue;

Considérant l'importance des coûts relatifs aux deux services de police couvrant le territoire de la MRC de Rouville;

Considérant la charge de travail importante des policiers, mais également le souhait constamment répété par la population que ces derniers soient plus visibles sur le territoire;

Considérant qu'il y a lieu de chercher des alternatives permettant de sécuriser certains endroits plus problématiques et d'intervenir non pas seulement sur le non-respect des limites de vitesse, mais également en prévention;

Considérant qu'un des objectifs poursuivis par le conseil de la municipalité d'Ange-Gardien est de contribuer à modifier de façon préventive les comportements des automobilistes et qu'à ce titre, la Municipalité d'Ange-Gardien souhaite que le ministère des Transports du Québec (MTQ) adopte une philosophie plus large et une vision évolutive de l'utilisation des radars photo, en les mettant à contribution non pas seulement sur les sites accidentogènes, mais également là où une prévention accrue est requise;

Considérant que les radars photo constituent un outil intéressant pour améliorer le bilan routier, mais également une solution moins coûteuse pour faire de la prévention et dont l'efficacité dissuasive est démontrée;

Considérant que les membres du conseil de la municipalité d'Ange-Gardien sont unanimes sur la nécessité d'installer des radars photo sur le territoire de chacune des huit municipalités de la MRC de Rouville, à des endroits stratégiques sur les routes numérotées sous la juridiction du MTQ, mais également, de concert avec les municipalités, sur des routes de juridiction municipale;

En conséquence, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à l'installation de davantage de radars photo à des endroits stratégiques sur les routes numérotées sous la juridiction du MTQ, mais également, de concert avec les municipalités locales, sur les routes de juridiction municipale;

Que cette perspective et dans un objectif d'intervention et de prévention, il est résolu de demander au MTQ d'adopter une philosophie plus large et une vision évolutive de l'utilisation des radars photo, en les mettant à contribution non pas seulement sur les sites accidentogènes, mais également là où une prévention accrue est requise;

Que cette résolution soit transmise au ministère des Transports du Québec, M. François Bonnardel, à la Direction générale de la Montérégie et à la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal du ministère des Transports du Québec, à la Sûreté du Québec, par le biais du poste de Rouville, à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi qu'aux municipalités locales et à la MRC de Rouville.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-120-22

INSTALLATION DE DEUX POTEAUX POUR LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE AU COIN DES RUES SAINT-GEORGES ET SAINT-JOSEPH

Considérant le manque de brigadier scolaire et principalement à l'intersection des rues Saint-Joseph et Saint-Georges, il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser l'achat et l'installation de deux poteaux de traverses piétonnières de la compagnie Martech inc., selon l'offre soumise, au montant de 21 515, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-121-22

CORRECTION DE PAVAGE DANS CERTAINS SECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par M. Benoit Pépin, appuyé par M. Éric Ménard et résolu de demander des soumissions, pour le pavage à la tonne afin de corriger le pavage dans certains secteurs de la municipalité, en budget contrôlé de 200 000 \$.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-122-22

OFFRE DE SERVICES POUR L'OPÉRATION DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

Considérant l'échéance du contrat pour l'exploitation des équipements d'eau potable et d'eaux usées, il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu d'accorder le contrat à l'entreprise Aquatech inc. pour l'exploitation des équipements d'eau potable et de remplacement pour les équipements d'eaux usées, telle l'offre de services soumise le 5 avril 2022, au montant de 22 718,00 \$, taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-123-22

APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – CONSTRUCTION DE GARAGES AU 384 ET 388 RUE PRINCIPALE (LOTS 5 979 397 ET 5 979 398)

Considérant une demande de l'entrepreneur du 384 et 388, rue Principale, afin d'obtenir un permis de construction pour la construction de deux garages détachés;

Considérant que l'approbation porte sur la disposition suivante :

- Que l'émission de ce permis est conditionnelle à l'approbation du plan de construction par le conseil, en vertu du règlement sur les P.I.I.A.

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) analysent la demande et se prononcent à savoir :

- Que la demande doit être évaluée dans l'optique de favoriser l'implantation harmonieuse et similaire des nouvelles constructions;
- Que les bâtiments et les allées d'accès ne s'harmonisent pas avec l'aspect esthétique des propriétés du voisinage, principalement sur les lots intérieurs;
- Que la construction des garages ne reflète pas les constructions accessoires des propriétés du secteur, soit l'installation de remise de petite taille;
- Que la configuration des allées d'accès ne crée pas une uniformité auprès des propriétés où il y a des habitations jumelées sur les lots intérieurs du secteur;
- Que les membres du comité jugent que le projet ne répond pas aux critères et aux objectifs du règlement, spécialement dans l'optique que le projet doit s'inspirer fortement des caractéristiques du cadre bâti du milieu environnant, afin d'éviter les écarts trop grands dans la volumétrie et de contribuer à la continuité architecturale des bâtiments du secteur.

En conséquence, il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Charles Choquette et résolu de refuser les plans du projet pour la reconfiguration des allées d'accès et la construction de deux garages, en cour arrière, aux 384 et 388, rue Principale.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-124-22

DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 617-05 – INTÉGRATION DE LA ZONE 405 À MÊME LA ZONE 403

Considérant une demande de modification du plan de zonage de la compagnie Structure Alternative Montérégie (1996) afin d'intégrer la zone 405 à même la zone 403;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) analysent la demande et se prononcent à savoir :

- Qu'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 617-05 a été reçue par le conseil municipal;
- Que le conseil municipal souhaite obtenir l'avis du comité consultatif d'urbanisme;
- Que les membres du comité ont procédé à une visite des lieux, à une première réunion d'échanges, afin de discuter de la situation;
- Que les membres du comité ont souhaité reporter leurs recommandations lors de la dernière réunion, afin de méditer davantage sur les impacts d'une telle modification réglementaire;
- Que le requérant a transmis, entre-temps, de nouveaux documents pour démontrer que l'entreprise procédera, dans un avenir rapproché, à la plantation de conifères manquants,

afin de créer un écran opaque dans la bande tampon pour les usages industriels, tel qu'exigé dans le Règlement de zonage;

- Que le requérant souhaite éventuellement procéder à la plantation de végétaux près de son entrée charretière sur la route 235, dans l'optique d'améliorer l'aménagement de sa propriété et de rendre les activités de l'entreprise moins visible;
- Que le comité juge que le requérant devra procéder à la réalisation de ses aménagements avant de présenter son avis sur cette demande de modification réglementaire, puisque la transmission de documents ne garantit pas l'exécution des travaux;
- Que le requérant n'a toujours pas terminé ses démarches auprès de la MRC de Rouville afin de gérer l'augmentation du débit de pointe des eaux de ruissellement;
- Que l'entreprise ne respecte pas l'aire d'entreposage de matériaux, située dans la marge de recul avant de la route 235, de 25 mètres et qu'une réduction de cette distance pourrait être réévaluée par le comité via une demande de dérogation mineure et ce, à la suite de la plantation des végétaux, tels que présentés sur le plan fourni par le requérant le 12 avril 2022;
- Que plusieurs travaux sont toujours inachevés, en lien avec le permis d'agrandissement du bâtiment principal industriel, notamment la plantation de conifères pour créer un écran opaque dans la bande tampon pour les usages industriels, l'aménagement conforme des aires de stationnement par l'aménagement d'îlots de verdure, ainsi que la plantation d'arbres et d'espaces paysagers;
- Que le comité juge primordial que les conifères soient implantés à un maximum de 2,5 mètres les uns des autres dans la bande tampon industrielle, afin de créer un écran opaque en hauteur le plus rapidement possible;
- Que le comité considère que la plantation de feuillus dans la bande tampon industrielle est un supplément non nécessaire;
- Que la propriété est en non-conformité avec le Règlement de zonage numéro 617-05, depuis l'échéance du permis, le 4 août 2021;
- Que les délais sont déjà dépassés et qu'il serait amplement justifiable que le fonctionnaire désigné délivre des constats d'infraction dans l'immédiat;
- Que le comité souhaite réévaluer l'ensemble de la demande uniquement lorsque tous les travaux seront terminés et conformes à la réglementation en vigueur.

En conséquence, il est proposé par M. Charles Choquette, appuyé par M. Éric Ménard et résolu que le conseil de la Municipalité d'Ange-Gardien reporte sa décision après que l'ensemble des travaux d'aménagement sera exécuté et conforme aux règlements municipaux.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-125-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-21 CONCERNANT LES NUISANCES

Il est proposé par Mme Marie-Ève Goos, appuyé par M. Benoit Pépin et résolu d'adopter le règlement numéro 878-21 concernant les nuisances.

Adopté à l'unanimité.

RÉSOLUTION 05-126-22

EMBAUCHE DES ACCOMPAGNATEURS AU CAMP DE JOUR 2022

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par M. Charles Choquette et résolu d'autoriser l'embauche d'accompagnateurs pour le camp de jour 2022, telles les recommandations de madame Jennie Rainville, directrice du Service des loisirs.

Adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU, COMITÉ DE SUIVI MADA

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Brigitte Vachon, procède au dépôt des comptes-rendus du comité de suivi MADA pour les mois de mars et avril 2022

Adopté à l'unanimité.

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

RÉSOLUTION 05-127-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Ménard, appuyé par Mme Marie-Ève Goos et résolu que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

Yvan Pinsonneault, maire

Carole Latour
Directrice Service administratifs

Je, Yvan Pinsonneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Yvan Pinsonneault, maire